



Réunion avec l'ARC du 22 mars 2004

Participants

Pour la CJC :

- Sylvain Collonge, président de la CJC

Pour l'ARC :

- Michel Lucas, président de l'ARC
- Hervé Fridman, directeur scientifique
- Jacques Raynaud, vice-président

La réunion s'est tenue le lundi 22 mars au siège de l'ARC (Villejuif), durant environ 1h30.

Ordre du jour

- Transformation des libéralités en salaires
- Avenir du protocole d'accord
- Discussion autour du rapport « travail au noir » de la CJC
- Quelques chiffres

Transformation des libéralités en salaires

La discussion a été lancée par Michel Lucas, mais elle a par la suite été menée principalement par Hervé Fridman, le directeur scientifique.

Michel Lucas explique que le protocole d'accord a mis un peu de temps à se mettre en place, ce qui explique le « silence » de l'ARC à notre égard au début du processus.

Désormais, les problèmes sont en bonne partie réglés, et l'ARC annoncera officiellement mercredi 24 mars le lancement de la transformation d'environ 130 libéralités en salaires.

Choix entre libéralité et salaire

Pour la mise en place, l'ARC donnera le choix aux candidats entre un salaire et une



Confédération des Jeunes Chercheurs

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

libéralité. Jacques Raynaud a fait remarquer au passage qu'il n'était pas du tout certain que les doctorants préféreraient le salaire... En effet, les libéralités de l'ARC ont un montant mensuel de 1 250 euros, et de son côté l'État fournit un montant équivalent aux charges d'une Allocation de Recherche (AR). Ces charges sont insuffisantes pour assurer un salaire net de 1 250 euros. Le salaire net est donc au final inférieur à la libéralité et légèrement supérieur à l'AR.

Sylvain Collonge a signalé qu'il sera important de bien préciser sur les formulaires les différences entre un salaire et une libéralité. Hervé Fridman a alors proposé que la CJC leur communique un petit texte en ce sens. L'ARC nous transmettra par ailleurs les résultats des choix des candidats.

Durée des financements

L'ARC rentre donc dans le protocole du ministère, mais continuera pour le moment à financer des 3^e et 4^e années de doctorat (la volonté du ministère avec ce protocole était aussi de favoriser des financements de 3 ans). Leur position consiste à proposer des options de financement pour assurer la continuité avec d'autres financements (type allocation de recherche). Ils disent ne pas vouloir « créer de nouvelles thèses ». Sylvain Collonge leur a expliqué que dans les faits ce n'était pas toujours le cas, et que de nombreux doctorants commençaient leur thèse sans financement pérenne (sur 3 ans) ce qui contribuait à l'augmentation de la durée des thèses, et du coup à la nécessité de ces financements de 4^e année par exemple.

Ils considèrent également qu'il n'est pas possible pour eux de faire une bonne expertise de dossier pour des débuts de doctorat, alors que pour financer une fin de thèse, il leur est possible de s'appuyer sur les résultats des 3 premières années. Ils jugent que la sélection d'entrée en thèse n'est pas du ressort de l'ARC mais des équipes de recherche.

Un autre argument avancé par l'ARC tourne autour de la gestion budgétaire. Il est plus difficile pour eux de s'engager sur des financements de 3 ans, car cela signifie bloquer davantage de fonds. Cependant, Hervé Fridman est ouvert à la discussion sur ce point et serait plutôt moteur au sein de l'ARC pour faire évoluer cette position (voir plus loin).

Les craintes de l'ARC

Parmi leurs craintes vis-à-vis du protocole ministériel, il y a le suivi de l'engagement de l'État dans ce processus. En effet, le budget de l'État est voté tous les ans et la reconduction des mesures antérieures n'est pas forcément systématique. Ils se sont donc posé la question de la pérennité du protocole. Que deviendrait-il si dans quelques années, l'État décide de ne plus payer les charges sociales, ou d'en payer moins ?

Enfin, une dernière crainte se forme autour du pilotage que le ministère pourrait décider



Confédération des Jeunes Chercheurs

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

de mettre en place dans l'attribution des salaires. Pour le moment, ils ont bien compris que c'était hors de question, mais là aussi ils s'interrogent sur la durée. Le paiement des charges par l'État n'est-il pas une « arme » potentielle pour le ministère qui pourrait décider d'un fléchage de cet argent ?

Hervé Fridman propose alors que la CJC et l'ARC signent un texte décrivant la façon dont nous concevons le protocole. Ce texte pourrait servir de « garde-fou » au cas où l'État décide un changement de politique sur ce point. Il a proposé que la CJC écrive le premier jet de ce texte. Fridman propose que ce texte soit soumis au CA de l'ARC qui se réunit le 8 avril prochain. Sylvain Collonge suggère que ce texte pourrait ensuite être proposé aux autres associations caritatives entrées à ce jour dans le protocole ministériel. Ils se déclarent favorables à cette idée.

Avenir du protocole d'accord

L'ARC souhaite que le protocole d'accord s'étende. Pour des questions de simplification ils ont demandé à ce que le ministère s'arrange pour que l'ARC n'ait pas à signer une convention avec chaque université (procédure assez lourde). Le ministère serait d'accord pour trouver une solution.

Suite aux remarques de Sylvain Collonge sur le fait que financer des « bouts » de doctorat est moins intéressant que des doctorats entiers, nous avons discuté des évolutions possibles de l'ARC sur le sujet.

Hervé Fridman suggère qu'à plus long terme, l'ARC pourrait s'orienter vers un mode de financement différent consistant à ne plus diriger l'argent vers des personnes mais vers des laboratoires pour soutenir une politique de recherche. Le laboratoire pourra ensuite utiliser cet argent comme bon leur semble, et notamment pour recruter des doctorants. On s'éloignerait alors de la démarche consistant à faire reposer sur le doctorant la recherche d'un financement, pour entrer dans une démarche plus professionnelle d'un recrutement au sein d'une équipe dont le rôle est de prévoir le financement de ses chercheurs. On peut également apercevoir à travers ce type de dispositif l'esprit de la LOLF (fongibilité des ressources).

Il s'agit pour le moment d'une idée de Hervé Fridman qui ne fait pas consensus au sein de l'ARC, mais qu'il souhaite voir évoluer.

Sur la question des « post-doc », abordée ultérieurement, Hervé Fridman répond par le même type de proposition, mais de manière plus affirmée. 30% des bourses de l'ARC sont à destination de « post-doc » (cf. « Quelques chiffres » ci-dessous).



Discussion autour du rapport « travail au noir » de la CJC

Leur réaction sur notre rapport a été évidemment assez vive !

D'une manière générale, ils ont jugé qu'on avait plus pointé du doigt l'ARC que les autres associations caritatives (voir les pages 29-31 du rapport). Ils semblent encore très marqués par le scandale de l'ARC des années passées (ils l'ont évoqué plusieurs fois au cours de la discussion) et se sont donc sentis particulièrement agressés. Sylvain Collonge leur a assuré qu'il n'y avait pas eu de volonté de la CJC de dénoncer l'ARC plus que les autres associations caritatives.

Le pilotage de la recherche

Sur le fond, ils contestent notre analyse concernant le « pilotage étroit » de la recherche que leur permet le système des libéralités. Nous avons donc eu une discussion sur ce pilotage. Ils ont insisté sur le fait qu'à part leur intervention au moment de la **sélection** des dossiers, ils n'intervenaient presque pas dans la suite des travaux. Ils se contentent de vérifier que le doctorant est présent au laboratoire, mais ne demandent pas de comptes sur l'avancement des recherches. De même, les renouvellements des bourses se font quasiment systématiquement (90% de renouvellement).

Questions de terminologie

Sylvain Collonge a évoqué la double terminologie employée par l'ARC selon qu'elle s'adresse aux donateurs (on parle alors de *jeunes chercheurs*) ou aux candidats (on parle alors d'*étudiants* et de *bourses*). Ils sont d'accord pour qu'un changement soit opéré, et proposent que la CJC fasse des propositions. Ils sont opposés par contre à ce qu'on utilise le terme de « chargé de recherche contractuel » pour désigner les « post-doc ». En fait, le terme *contractuel* les gêne puisqu'ils ne proposent pas de *contrat* justement. Hervé Fridman a dit par contre que si on était dans une configuration où les établissements effectuaient un recrutement, il ne verrait pas d'inconvénient à ce que ces établissements demandent à l'ARC des financements pour payer un « chargé de recherche contractuel ». Sylvain Collonge a également signalé d'autres « mots interdits » : *étudiant en thèse*, *formation post-doctorale*, *stages post-doctoraux*, *complément de formation...*

Divers

Contredisant notre rapport (page 15), Michel Lucas a indiqué un article du Code du Travail ([L122-3-1](#)) qui évoquerait la nécessité d'un document écrit pour valider l'existence d'un contrat de travail dans le cas d'un CDD. Cependant, la remarque ne porte pas



Confédération des Jeunes Chercheurs

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

puisque l'article en question indique que s'il n'y a pas d'écrit, il y a requalification en CDI.

Michel Lucas a également cherché à vérifier les problèmes d'aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les gardes d'enfants (cf. page 13 du dossier), pour constater qu'il fallait en effet justifier d'une *activité professionnelle*. Il a alors suggéré que l'ARC pourrait contribuer à essayer de faire reconnaître que la préparation d'un doctorat est une *activité professionnelle*.

Michel Lucas s'est enfin déclaré tout à fait favorable à notre idée de *charte de bonne conduite* des institutions finançant la recherche (cf. page 64 du rapport). Là aussi, la CJC aurait intérêt à être moteur sur cette question.

Quelques chiffres

Michel Lucas nous a communiqué un document résumant les nombres et les montants de toutes les libéralités attribuées par l'ARC sur la période 2000-2003.

Quelques chiffres extraits de ces tableaux (sur toute la période 2000-2003) :

- 69% des libéralités sont pour des doctorants (soit 1 216 libéralités)
- 14% pour des « post-doc » en France (soit 244 libéralités)
- 7% pour des « post-doc » étrangers en France (soit 114 libéralités)
- 10% pour des « post-doc » de Français à l'étranger (soit 180 libéralités)

Concernant les libéralités pour doctorants :

- 6% sont pour des 1^{res} années de thèses
- 6% pour des 2^{es} années
- 17% pour des 3^{es} années
- 59% pour des 4^{es} années
- 1% pour des 5^{es} années
- 11% pour des cas « non définis »